



30 octobre 2025

Consultation publique sur le code de conduite pour les récoltes de signatures

Rapport sur les avis reçus

Référence du dossier : 423.20-1713/58/6/15/4/3/10/5



Table des matières

1	Contexte	3
2	Participants à la consultation publique	3
3	Avis rendus.....	3
3.1	Code de conduite pour les récoltes de signatures.....	4
3.1.1	Appréciation générale	4
3.1.2	Retours globaux	4
3.1.3	Retours sur les différentes mesures	6
3.2	Création d'une fonction de surveillance ou de contrôle	9
ANNEXE : LISTE DES AVIS REÇUS.....		10

1 Contexte

Afin de préserver l'intégrité des récoltes de signatures en faveur d'initiatives populaires fédérales et de référendums facultatifs, la Chancellerie fédérale a pris différentes mesures.¹ L'une d'entre elles a été la création d'une table ronde chargée d'établir un code de conduite pour les aux acteurs amenés à récolter des signatures, à savoir les comités d'initiative et de référendum, les partis politiques, les associations et organisations qui récoltent régulièrement des signatures, les prestataires de services commerciaux dans le domaine de la récolte de signatures ainsi que les autorités fédérales, cantonales et communales dans le cadre de leurs tâches légales.

Le code de conduite doit contribuer à l'établissement de normes et de bonnes pratiques dans le domaine de la récolte de signatures. Il vise en outre à renforcer la communication et l'échange d'informations entre les acteurs, à réduire les risques d'abus et à détecter plus facilement les pratiques illégales ou déloyales. La récolte de signatures doit rester une activité simple à effectuer, comme l'a voulu le législateur.

La Chancellerie fédérale a ouvert le 10 juin 2025² une consultation publique³ sur le projet de code de conduite. Celle-ci s'est terminée le 5 septembre 2025. Quelques participants qui en avaient formulé la demande écrite ont obtenu une prolongation de délai jusqu'au 3 octobre 2025.

2 Participants à la consultation publique

Ont été invités à participer à la consultation : les 26 cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des chanceliers d'État, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les partis politiques, des associations (faïtières) et autres représentants d'intérêts, les comités d'initiative et de référendum ainsi que les organisations menant des campagnes et des récoltes de signatures. Une centaine d'institutions et d'organisations ont été invitées à participer.

Au total, 56 avis ont été reçus : 27 de cantons et d'organisations d'autorités, 7 de partis politiques, 7 d'associations (faïtières) et d'autres représentants d'intérêts, 6 de comités d'initiative et de référendum, 6 d'organisations menant des campagnes et des récoltes de signatures et 3 d'autres acteurs intéressés (voir liste des participants en annexe). Les avis peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.bk.admin.ch > Droits politiques > Initiatives populaires > Intégrité des récoltes de signatures > Informations complémentaires.

3 Avis rendus

La consultation visait à permettre aux destinataires de donner leur avis sur le projet de code de conduite. La Chancellerie fédérale en a profité pour leur demander ce qu'ils pensaient en outre de la création d'une fonction de surveillance ou de contrôle.

¹ Voir : <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/droits-politiques/initiatives-populaires/integrite.html>

² Voir : <https://www.news.admin.ch/fr/newsb/ZDcMzo8MRm7L0Aq8y-fwU>

³ Cette consultation publique ne correspond pas à une consultation au sens de la loi sur la consultation (LCo ; RS 172.061).

3.1 Code de conduite pour les récoltes de signatures

3.1.1 Appréciation générale

Deux tiers des participants saluent l'élaboration de mesures en faveur de l'intégrité des récoltes de signatures et approuvent globalement le contenu du code de conduite (38 sur 56, à savoir BE, LU, SZ, OW, FR, SO, BL, SH, AI, SG, GR, TI, VD, NE, GE, JU, Union des villes suisses, Association des communes suisses, ASSH, ville de Berne, PLR, les Verts, PVL, PEV, Parti pirate, ASLOCA, Travail.Suisse, Union patronale suisse, Economiesuisse, Centre patronal, Paysage libre Suisse, Mouvement suisse pour la liberté, Association No-Lobbying, Initiative interdiction des expérimentations animales, M. R. Wilmes Kampagnen & Beglaubigungen GmbH, Helvète Initiative Association, Devcom Agency Sàrl, Vox Communication SA). Parmi eux, 12 suggèrent de prévoir des mesures législatives en plus du code de conduite (BE, LU, SO, BL, SG, VD, GE, JU, Association des villes suisses, les Verts, ASLOCA, Travail.Suisse). Plusieurs participants se disent prêts à soutenir la mise en place d'un code de conduite à condition que certaines mesures soient complétées ou atténuées.

Les opposants au code de conduite sont au nombre de 18 (ZH, ZG, BS, AR, AG, TG, VS, UDC, PS, Union syndicale suisse, Union suisse des paysans, ATE, Alliance-Environnement, Union suisse des arts et métiers, Sammelplatz Schweiz GmbH, Politagentur.ch GmbH, Politbeobachter, H.P. Walter). Parmi eux, 8 participants ne s'opposent pas à l'élaboration de mesures visant à garantir l'intégrité des récoltes de signatures, mais seulement à la mise en place d'un code de conduite (ZH, BS, VS, PS, Union syndicale suisse, Union suisse des paysans, ATE, Alliance-Environnement). Ce groupe de participants estime qu'il serait préférable d'adapter la législation plutôt que de miser sur un code de conduite dont le respect dépendrait de la volonté des récolteurs de signatures. Enfin, une majorité des participants défavorables au projet s'oppose par principe à la mise en place de règles supplémentaire dans le domaine de la récolte de signatures (10 sur 18, à savoir ZG, AR, AG, TG, UDC, Union suisse des arts et métiers, Sammelplatz Schweiz GmbH, Politagentur.ch GmbH, Politbeobachter, H.P. Walter).

3.1.2 Retours globaux

Du côté des autorités, 27 avis ont été rendus (associations d'autorités comprises). 20 d'entre eux étaient favorables au principe d'un code de conduite, tandis que 7 y étaient opposés (voir liste au point 3.1.1). Dans certains avis, le code est expressément approuvé, parfois même sans réserve (BE, SZ, OW, FR, AI, NE, GE, ASSH, ville de Berne). Un participant le considère comme une série de mesures judicieuses tenant compte adroitement des besoins des destinataires (SH), tandis qu'un autre le voit comme un premier pas vers une discussion plus large sur les conditions encadrant les récoltes de signatures (SG). Par ailleurs, un participant salue le professionnalisme de la table ronde « Intégrité des récoltes de signatures » (Association des communes suisses). Deux autres considèrent le code de conduite comme un premier pas dans la bonne direction, mais souhaitent que des mesures plus contraignantes soient prises dans un deuxième temps (LU, Union des villes suisses), l'un se demandant si les mesures proposées peuvent suffire lorsque des intérêts commerciaux sont au premier plan (Union des villes suisses). Favorables à la démarche, deux participants (VD, JU) tiennent toutefois à exprimer leur scepticisme quant à l'instrument choisi. Ils estiment qu'un code de conduite devrait être considéré comme une solution secondaire, une fois des mesures contraignantes mises en place. Deux autres saluent le code dans la mesure où il n'a pas vocation à s'appliquer aux autorités (GR, TI). Enfin, un participant salue en soi l'idée d'un code de conduite, mais se demande si cet instrument sera suffisant, notamment pour rétablir la confiance des électeurs (SO).

Certains participants se montrent (plutôt) hostiles au code et demandent plus explicitement l'établissement de dispositions, au-delà du code, qui soient plus contraignantes pour les acteurs concernés (ZH, BS, VS). Un avis souligne le caractère étranger qu'un tel code aurait dans notre système, notamment en raison de sa non-impérativité (AG). Un autre considère que les acteurs impliqués sont trop différents les uns des autres pour que le projet puisse aboutir à un document satisfaisant (AR). Un autre encore souligne l'incohérence et le manque de rigueur juridique du code et exprime des doutes quant à son utilisabilité et, partant, son utilité (ZG). Enfin, un participant indique qu'il est difficile de savoir si le

code est contraignant ou pas et demande, si le code devait être maintenu, qu'il soit fortement réduit (TG).

Comme évoqué plus haut, 7 partis politiques se sont exprimés sur le projet de code de conduite : 5 y sont favorables, dans l'ensemble ou sur le principe (PLR, les Verts, PVL, PEV, Parti pirate) et 2 y sont défavorables (UDC, PS). Parmi les avis favorables, l'un approuve le projet sans réserve (Parti pirate) et un autre l'estime très réussi, précisant qu'il est judicieux de créer d'abord une base non contraignante (PEV). Le code est salué comme un instrument ciblé et pragmatique (PLR, PVL). D'autres aspects sont soulignés, comme le souci de faire en sorte que les droits politiques restent faciles à exercer et la prise en compte des technologies (PLR), notamment le fait que le code tienne compte de l'espace numérique (PVL). Un autre avis, qui salue le code de manière générale, considère aussi que la récolte numérique pourrait être une voie intéressante, mais estime qu'il serait plus efficace d'interdire tout bonnement la récolte de signatures à des fins commerciales (les Verts). Enfin, deux avis défavorables s'opposent à des mesures dans le domaine de la récolte de signatures pour deux raisons. L'un rejette la définition d'un code, avançant qu'elle ne se fonde sur aucune base légale et jugeant qu'il s'agit d'une intrusion disproportionnée, dans le sens où elle rend l'exercice des droits populaires plus difficile et qu'elle va donc à l'encontre de la Constitution (UDC). L'autre rejette le projet au motif qu'il ne saurait avoir d'effets contre les manœuvres criminelles, puisque tout dépendrait de la bonne volonté des acteurs. Il recommande plutôt une interdiction des récoltes à fins commerciales et la création d'obligations de transparence contraignantes (PS).

Du côté des associations, y compris faîtières, et autres représentants d'intérêts, 2 participants approuvent le code (Economiesuisse, Union patronale suisse) et 5 le rejettent (Union suisse des arts et métiers, Union syndicale suisse, Union suisse des paysans, ATE, Alliance-Environnement). De manière générale, les participants sont favorables à une amélioration du processus de récolte des signatures, mais estiment que la récolte à titre commercial ne devrait pas être interdite (Economiesuisse, Union patronale suisse). Le cas échéant, les restrictions devraient être aussi modérées que possible pour éviter que le droit de participation ne soit entravé par des obstacles administratifs. D'autres participants rejettent le code, car, n'étant pas contraignant, il sera probablement peu efficace et ne permettra pas de résoudre les problèmes. Ils demandent dès lors que des mesures soient prises en priorité au niveau de la loi (Union syndicale suisse, Union suisse des paysans, ATE, Alliance-Environnement). En outre, le code s'adresse à un cercle trop large, alors que seuls les acteurs commerciaux devraient être visés (Union suisse des arts et métiers).

Les 6 comités d'initiative et de référendum approuvent le code (ASLOCA, Travail.Suisse, Paysage libre Suisse, Mouvement suisse pour la liberté, Association No-Lobbying, Initiative interdiction des expérimentations animales). Outre l'approbation globale du code, ou du moins sans réserve (Mouvement suisse pour la liberté), un participant a apprécié d'avoir pu participer à la table ronde et souhaite celle-ci se réunisse régulièrement (Paysage libre Suisse). Un autre a insisté sur l'importance de pouvoir continuer de recourir à des récolteurs commerciaux (Association No-Lobbying). Une fois encore, deux acteurs considèrent que le code est un premier pas dans la bonne direction, ou une base pour des normes uniformes et contraignantes (Travail.Suisse), mais qu'il devrait être complété par des mesures législatives du fait qu'il n'est pas contraignant (ASLOCA). Enfin, un participant approuve l'idée d'un code, mais trouve que, sur certains points, il ne permettra pas de lutter efficacement contre la fraude et que d'autres mesures seraient nécessaires (Initiative interdiction des expérimentations animales).

Concernant les organisations menant des campagnes et des récoltes de signatures ainsi que les autres milieux intéressés, 5 participants sont favorables au code (Centre Patronal, Vox Communication SA, Devcom Agency Sàrl, Helvète Initiative Association, M. R. Wilmes Kampagnen & Beglaubigungen GmbH) et 3 le rejettent (Sammelplatz Schweiz GmbH, Politbeobachter, H.P. Walter). Une organisation s'abstient de rendre une appréciation globale (Politagentur.ch GmbH). Dans les avis favorables, il est salué que le code fixe un cadre clair et signalé que certaines des mesures sont déjà mises en œuvre (DEVCOM, Helvète Initiative Association). Une phase pilote d'une durée d'un an serait également bien accueillie (Helvète Initiative Association). Outre une approbation globale (M. R. Wilmes Kampagnen &

Beglaubigungen GmbH), il est demandé que seules les sociétés anonymes (SA) ou les sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) soient autorisées à récolter des signatures à des fins commerciales (Vox Communication SA). Un autre avis positif fait remarquer qu'il est sensé de songer à l'élaboration d'un code, mais que, au vu des pratiques identifiées, on peut se demander s'il permettra d'améliorer la situation et s'il présente un bon rapport coût-bénéfice (Centre patronal). Un participant rejette le code en raison de l'absence de base légale, de la complexification de l'accès aux droits populaires, des coûts supplémentaires élevés pour les prestataires commerciaux et de la violation de la liberté économique garantie par la Constitution (Sammelplatz Schweiz GmbH). Un autre estime que la non-impérativité du code limite son effet et que le problème des signatures falsifiées est surestimé (Politbeobachter). Enfin, un participant avance qu'il est peu certain que le code puisse changer quoi que ce soit aux abus et qu'il faudrait plutôt mettre en place un système numérique facile à utiliser pour la récolte de signatures (H.P. Walter).

3.1.3 Retours sur les différentes mesures

Les mesures prévues par le code n'ont pas été toutes reçues de la même manière. Certaines mesures sont considérées comme particulièrement importantes, alors que d'autres sont plus souvent critiquées. D'autres encore n'ont presque pas été commentées. Le classement présenté ci-après s'appuie sur l'ensemble des avis rendus sur les mesures et sur la manière dont elles ont été évaluées. Les mesures qui n'ont pas été souvent commentées ou qui sont (presque) unanimement saluées ont été rangées dans la catégorie « mesures non contestées par la majorité ». Les mesures qui ont été souvent commentées et (presque) toujours jugées bonnes, ou du moins centrales, sont classées dans la catégorie « mesures considérées comme importantes ». Enfin, la catégorie « mesures faisant l'objet de commentaires contrastés » regroupe les mesures qui ont été souvent commentées et qui ont fait l'objet à la fois de commentaires négatifs et de commentaires positifs. Pour chaque mesure, peu importe la catégorie, les commentaires négatifs ont été indiqués.

Mesures non contestées par la majorité

L'introduction et les chapitres 1 « objectifs et destinataires » et 2 « principes fondamentaux de la récolte de signatures » sont salués, non contestés ou approuvés par une grande majorité des participants. Outre le rejet du principe même de réglementer la récolte de signatures (TG, UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH), quelques participants précisent que le texte devrait être adapté (FR, BS). Plusieurs participants (Union des villes suisses, PVL, Union patronale suisse, Economiesuisse) demandent que le code tienne compte aussi de la récolte numérique et de la numérisation de manière générale.

Les mesures suivantes n'ont quasiment pas été contestées :

- 3.1.3 Collaboration et communication
- 3.1.4 Attestation de la qualité d'électeur
- 3.2.4 Récolte rémunérée
- 3.3.1 Garantie d'une activité de récolte rigoureuse
- 3.3.9 Documentation

Concernant le point 3.1.3 (collaboration et communication), les avis défavorables portent sur la justiciabilité des mesures (TG), la contradiction avec le principe d'auto-organisation (UDC) et le caractère anti-concurrentiel de la disposition (UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH). Concernant le point 3.1.4 (attestation de la qualité d'électeur), les critiques sont principalement liées au fait que cette question est déjà réglée aujourd'hui (UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH) ou qu'elle relève en premier lieu de la compétence des autorités (ATE, Alliance-Environnement). Concernant le point 3.2.4 (récolte rémunérée), les avis défavorables indiquent que les notions auxquelles il est fait référence ne sont pas claires (UDC), que les acteurs doivent consulter le droit en vigueur (Sammelplatz Schweiz GmbH) ou que ces règles devraient être plutôt inscrites dans la loi ou l'ordonnance (ATE, Alliance-Environnement). Enfin, les critiques concernant le point 3.3.9 (documentation) portent sur le fait qu'exiger une documentation coûteuse n'aura pas d'incidences sur la qualité des signatures récoltées (UDC, Sammelplatz Schweiz

GmbH) et que ces règles devraient être aussi ancrées au niveau de la loi ou de l'ordonnance (ATE, Alliance-Environnement).

En ce qui concerne le point 3.2.4 (récolte rémunérée), le PVL suggère en outre d'améliorer la délimitation entre les activités de récolte commerciales et volontaires, ce pour que la récolte de signatures reste un exercice facile.

Mesures considérées comme importantes

Les mesures suivantes ont été de manière générale bien reçues ou, du moins, reconnues comme centrales :

- 3.1.1 Protection des données
- 3.1.2 Équité et fair-play
- 3.2.2 Octroi de mandats à des prestataires commerciaux
- 3.2.3 Publication des prestataires mandatés
- 3.3.2 Récolte uniquement sur mandat
- 3.3.4 Formation
- 3.3.8 Traçabilité

Concernant les points 3.1.1 et 3.1.2 (mesures communes), la majorité des participants qui les ont commentés approuvent explicitement les formulations choisies. Quelques avis défavorables font remarquer que les règles énoncées s'appliquent déjà (TG, UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH) ou que des lacunes en matière de protection des données doivent être comblées au niveau de la loi (ZH). Des participants suggèrent de durcir ou concrétiser le point 3.1.1 (protection des données ; LU, GE, Union des villes suisses) ou encore de prévoir que des exceptions soient possibles (Initiative interdiction des expérimentations animales). Concernant le point 3.1.2 (équité et fair-play), il a été proposé d'évoquer aussi les arguments trompeurs (NE, PVL) et de supprimer le premier paragraphe sur les relations respectueuses (Politagentur.ch GmbH).

En ce qui concerne les mesures applicables aux comités et aux organisations, les retours visaient surtout les éléments constitutifs des mandats ainsi que les mesures de transparence (points 3.2.2 et 3.2.3). Ces dispositions sont le plus souvent saluées. Quelques avis défavorables indiquent, pour le point 3.2.2 (octroi de mandats à des prestataires commerciaux), qu'il s'agit d'une intrusion dans la collaboration entre clients et prestataires (UDC) ou que celle-ci viole la liberté contractuelle prévue par la loi et qu'elle n'est pas adaptée à la pratique (Sammelplatz Schweiz GmbH). Seuls les participants favorables à ces aspects proposent des adaptations : il est par exemple suggéré de donner à cette mesure une dimension plus juridique (BL, SG, ATE, Alliance-Environnement) et de préciser que le contrat doit prévoir non seulement le type d'indemnisation, mais aussi le montant que les récolteurs toucheront (Travail.Suisse). En outre, il est demandé de préciser que les organisations mandatées doivent avoir leur siège en Suisse (M. R. Wilmes Kampagnen & Beglaubigungen GmbH). Concernant le point 3.2.3 (publication des prestataires mandatés), les avis défavorables dénoncent une atteinte disproportionnée aux structures économiques des organisations concernées (UDC) ou une violation du droit en vigueur (Sammelplatz Schweiz GmbH). D'autres rejettent cette disposition au motif qu'elle devrait plutôt être inscrite au niveau de la loi (ATE, Alliance-Environnement). D'autres adaptations sont souhaitées concernant ce point : une meilleure délimitation entre l'engagement bénévole et la récolte rémunérée au sein d'organisations, une exclusion des publications rétroactives (PLR), une délimitation entre la récolte commerciale et l'organisation commerciale de la campagne de récolte (Politagentur.ch GmbH) et la précision que seuls les mandats directs doivent être indiqués (Paysage Libre Suisse). Enfin, il est suggéré de préciser où et pendant combien de temps la liste des prestataires mandatés doit être publiée (GE).

Les mesures suivantes sont explicitement saluées par certains participants : 3.3.2 (récolte uniquement sur mandat ; LU, SH, TG, VD, JU, Association des communes suisses, ASSH, les Verts, PEV, Parti pirate, Paysage libre Suisse, Devcom Agency Sàrl), 3.3.4 (formation ; ZH, LU, SO, BS, VD, NE, ASSED, Union des villes suisses, les Verts, PVL, PEV, Parti pirate, Union patronale suisse, Economiesuisse,

Union syndicale suisse, Devcom Agency Sàrl, Vox Communication SA) et 3.3.8 (traçabilité ; BE, LU, SO, SH, SG, VD, Union des villes suisses, PRD, les Verts, PVL, Parti pirate, Devcom Agency Sàrl, Vox Communication SA). En ce qui concerne le point 3.3.2 (récolte uniquement sur mandat), certains avis défavorables indiquent que cette mesure est superflue (Sammelplatz Schweiz GmbH), que son objectif n'est pas clair (UDC) ou qu'elle devrait être prévue au niveau législatif (ATE, Alliance-Environnement). En ce qui concerne le point 3.3.4 (formation), certains avis défavorables estiment que cette disposition aussi est superflue (Sammelplatz Schweiz GmbH) et disproportionnée (UDC) ou qu'elle devrait être prévue au niveau de la loi (ATE, Alliance-Environnement). En ce qui concerne d'éventuelles adaptations, il est suggéré de prévoir que les formations doivent aussi familiariser les récolteurs avec les conséquences pénales des falsifications électorales (NE, FR). En ce qui concerne le point 3.3.8 (traçabilité), quelques avis défavorables indiquent que la disposition n'est pas adaptée à la pratique (TG, Sammelplatz Schweiz GmbH) et qu'elle enfreint le droit en vigueur (UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH). Les adaptations suggérées portent aussi sur la pratique : ainsi, des identificateurs (Politagentur.ch GmbH) devraient être notés au lieu des noms et la date devrait être supprimée (Parti pirate). En outre, la disposition devrait être formulée de manière plus pragmatique, car elle manque de lisibilité et soulève des doutes quant aux récoltes sur plusieurs jours (ATE, Alliance-Environnement). Enfin, une clause de protection des données devrait être mise en place pour garantir une traçabilité limitée dans le temps liée à un but précis (PLR).

Mesures faisant l'objet de commentaires contrastés

Les mesures suivantes font l'objet d'avis tantôt favorables tantôt défavorables, ce qui ne permet pas de savoir si leur contenu est expressément salué ou rejeté :

- 3.2.1 Responsabilités
- 3.3.3 Récoltes simultanées de signatures
- 3.3.5 Rémunération et autres conditions d'engagement
- 3.3.6 Sous-traitants
- 3.3.7 Identification
- 3.4.1 Contrôles relevant des communes et des cantons
- 3.4.2 Contrôles relevant de la Chancellerie fédérale
- 3.4.3 Plateforme de signalement centralisée
- 3.4.7 Registre public des acteurs ayant adhéré au code de conduite
- 3.4.8 Rapport sur la mise en œuvre du code de conduite

En ce qui concerne les mesures applicables aux autorités (3.4.1 à 3.4.8), plusieurs cantons (ZH, BE, SZ, BS, AR, SG, GR, AG, TG, TI) sont globalement sceptiques ou opposés à l'idée de s'adresser aux autorités. Des modifications sont suggérées pour certaines mesures, les rejets et les approbations étant le plus souvent transversaux. En revanche, la plupart des participants non étatiques saluent les mesures. Ce sont surtout les points 3.4.3 (plateforme de signalement centralisée), 3.4.7 (registre public des acteurs ayant adhéré au code de conduite) et 3.4.8 (rapport sur la mise en œuvre du code de conduite) qui sont salués. Quelques avis défavorables à ces mesures évoquent des craintes d'utilisation abusive de la plateforme de signalement (UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH, Politagentur.ch GmbH), l'inutilité de rapports supplémentaires (PLR) et le manque de base légale pour donner des mandats supplémentaires aux autorités (TG, UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH).

Le point 3.2.1 (responsabilités) fait l'objet de retours favorables (LU, GE, ASSH, Parti pirate, ATE, Alliance-Environnement) comme défavorables (TG, VD, JU, UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH). Un avis favorable (GE) et deux avis défavorables (VD, JU) indiquent que, même en cas de mandat, le comité doit toujours rester responsable. D'autres participants rejettent la mesure au motif que les notions sont mal définies (UDC) ou qu'il manque une base légale (Sammelplatz Schweiz GmbH).

Le point 3.3.3 (récolte simultanée de signatures) est explicitement rejeté par une majorité des participants. Les motifs invoqués sont que la disposition n'est pas adaptée à la pratique (TG, PRD, Initiative interdiction des expérimentations animales), qu'elle représente une trop grande atteinte à la liberté économique (UDC, Politagentur.ch GmbH, Sammelplatz Schweiz GmbH), qu'elle devrait plutôt être

ancrée au niveau de la loi (ATE, Alliance-Environnement) et qu'il ne devrait être possible de récolter des signatures que pour une seule initiative ou un seul référendum à la fois (JU). Les avis favorables (LU, SG, ville de Berne, ASSH) demandent aussi plus de précision (SG) et une limite à une seule initiative ou un seul référendum par récolteur (ville de Berne).

Les avis sur le point 3.3.5 (rémunération et autres conditions d'engagement) sont contrastés. Les avis favorables (LU, SH, TG, VD, GE, JU, ASSH, PEV, Union suisse des paysans, Vox Communication SA) souhaitent plus de précisions sur le nombre minimal de signatures à récolter (GE) ou approuvent la mesure à titre de compromis (LU). Certains avis négatifs souhaitent ne pas lier l'indemnisation au nombre de signatures (SZ, Travail.Suisse, USS). D'autres dénoncent le fait que la disposition porte atteinte à la liberté économique des organisations (SO, UDC, PRD, IG Tierversuch, Sammelplatz Schweiz GmbH). Là encore, deux avis défavorables soulignent que cette disposition devrait être inscrite au niveau de la loi (ATE, Alliance-Environnement).

Le point 3.3.6 (sous-traitants) est salué sans réserve par certains participants ou est considéré comme central (LU, JU, VSED, Parti pirate, Vox Communication SA). D'autres souhaitent un renforcement de la disposition pour que tous les prestataires commerciaux aient à être directement mandatés par le comité (Paysage libre Suisse) ou un assouplissement de l'interdiction tant que le prestataire mandaté reste responsable vis-à-vis du comité et qu'il indique les sous-traitants avec lesquels il travaille (PLR). Ici aussi, les avis négatifs demandent un ancrage au niveau de la loi (ATE, Alliance-Environnement) et dénoncent une atteinte disproportionnée à la liberté économique (UDC, Sammelplatz Schweiz GmbH).

En ce qui concerne le point 3.3.7 (identification), une majorité des participants est favorable à ce que les récolteurs rémunérés soient reconnaissables comme tels (LU, SG, VD, VSED, PLR, les Verts, Parti pirate, Union patronale suisse, Union suisse des paysans, Economiesuisse, Devcom Agency Sàrl). En outre, il est demandé que, pour des raisons d'égalité de traitement, les employés d'autres organisations soient aussi reconnaissables, ce pour garantir la distinction d'avec les bénévoles (PLR). Les avis négatifs signalent l'impossibilité de mener des contrôles (TG), le caractère disproportionné de la mesure (UDC, Initiative interdiction des expérimentations animales), l'opportunité d'inscrire la mesure dans la loi (ATE, Alliance-Environnement) ou le fait que les acteurs sont censés respecter le droit en vigueur (Sammelplatz Schweiz GmbH).

3.2 Création d'une fonction de surveillance ou de contrôle

La Chancellerie fédérale a profité de la consultation pour demander aux participants s'ils étaient favorables à la création d'une fonction de surveillance ou de contrôle qui servirait à vérifier si les différents acteurs respectent les mesures.

37 des 56 participants ont répondu à la question. 21 y sont favorables ou plutôt favorables. 2 autres participants pourraient imaginer la création d'une telle fonction dans un deuxième temps, si les premières mesures n'ont pas d'effets suffisants. En revanche, 8 participants rejettent la création d'une fonction de surveillance ou de contrôle. Un d'entre eux la rejette en premier lieu en ce qui concerne la surveillance des autorités. 4 participants la soutiennent à condition qu'elle soit inscrite au niveau de la loi. Enfin, 2 participants n'ont pas d'opinion sur la question.

ANNEXE : LISTE DES AVIS REÇUS

Kantone /Cantons /Cantoni

AG	Aargau / Argovie / Argovia (Regierungsrat)
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno (Regierung)
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rhodes-Extérieures / Appenzello Esterno (Departement für Inneres und Sicherheit)
BE	Bern / Berne / Berna (Staatskanzlei)
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna (Landeskanzlei)
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra (Regierung)
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni (Regierung)
JU	Jura / Giura (Staatskanzlei)
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna (Justiz- und Sicherheitsdepartement)
NE	Neuenburg / Neuchâtel (Staatskanzlei)
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo (Sicherheits- und Sozialdirektion)
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo (Regierungsrat)
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa (Staatskanzlei)
SO	Solothurn / Soleure / Soletta (Staatskanzlei)
SZ	Schwyz / Schwyz / Svitto (Regierungsrat)
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia (Staatskanzlei)
TI	Tessin / Ticino (Cancelleria dello Stato)
VD	Waadt / Vaud / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese (Regierung)
ZG	Zug / Zoug / Zugo (Direktion des Innern des Kantons Zug)
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo (Regierungsrat)

Behördenverbände / Associations d'autorités / Associazioni di autorità

Verband Schweizerischer Einwohnerdienste (VSED) / Association suisse des services des habitants (ASSH) / Associazione svizzera dei servizi agli abitanti (ASSA)

Schweizerischer Gemeindeverband / Association des Communes Suisse / Associazione dei Comuni Svizzeri

Schweizerischer Städteverband / Union des villes suisse / Unione delle città svizzere

Ville de Berne

Parteien / Partis politiques / Partiti politici

Schweizerische Volkspartei SVP
Union Démocratique du Centre UDC
Unione Democratica di Centro UDC

Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS
Parti socialiste suisse PSS
Partito socialista svizzero PSS

FDP. Die Liberalen
PLR. Les Libéraux-Radicaux
PLR.I Liberali Radicali

GRÜNE Schweiz
Les VERT-E-S suisses
I VERDI svizzera

Grünliberale Partei Schweiz GLP
Parti vert'libéral Suisse PVL
Partito verde liberale svizzero PVL

Evangelische Volkspartei der Schweiz EVP
Parti évangélique suisse PEV
Partito evangelico svizzero PEV

Piratenpartei Schweiz
Parti Pirate Suisse
Partito Pirata Svizzera

(Dach-)Verbände und weitere Interessensvertretungen / Associations (faitières) et autres groupes d'intérêt / Associazioni (mantello) e altri gruppi di interesse

economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Fédération des entreprises suisses
Federazione delle imprese svizzere

Schweizerischer Arbeitgeberverband (SAV)
Union patronale suisse
Unione svizzera degli imprenditori

Schweizerischer Gewerbeverband (SGV)
Union suisse des arts et métiers (USAM)
Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)

Schweiz. Gewerkschaftsbund (SGB)
Union syndicale suisse (USS)
Unione sindacale svizzera (USS)

Schweizer Bauernverband
Union suisse des paysans
Unione svizzera dei contadini

VCS Verkehrs-Club der Schweiz
ATE Association transports et environnement
ATA Associazione traffico e ambiente

UMWELTALLIANZ
ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Initiativ- und Referendumskomitees / Comités d'initiative et de référendum / Comitati di iniziativa e di referendum

Travail.Suisse

Mieterinnen- und Mieterverband
Association des locataires
Associazione Svizzera Inquilini

Freiheitliche Bewegung Schweiz FBS
Mouvement suisse pour la liberté MSL
Movimento svizzero per la libertà MSL

Freie Landschaft Schweiz
Paysage Libre Suisse

Verein No-Lobbying
Association No-Lobbying
Associazione No-Lobbying

IG Tierversuchsverbots-Initiative
Initiative interdiction des expérimentations animales
Iniziativa vietare la sperimentazione sugli animali

Sammel- und Kampagnenorganisationen / Organisations de récolte et de campagne / Organizzazioni di raccolta e di campagna

Devcom Agency Sàrl

Helvète Initiative Association

Sammelplatz Schweiz GmbH

Vox Communication SA

Politagentur.ch GmbH

M. R. Wilmes Kampagnen & Beglaubigungen GmbH

Weitere interessierte Akteurinnen und Akteure / Actres acteurs intéressés / Altri attori interessati

Centre Patronal

Politbeobachter

H.P. Walter (Privatperson)